

**DEPARTEMENT DE LA CORREZE**

**COMMUNE DE  
MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE**

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE PORTEE REGLEMENTAIRE***

**N° 2013.1**

# SOMMAIRE

## Délibérations du Conseil municipal du 01 février 2013

Pages

- Délibération n° 2013/1 portant constitution d'un groupement de commande avec la communauté de Communes de Ventadour pour les travaux de voirie P. 05
- Délibération n° 2013/2 portant demande de subvention pour les travaux de voirie programme 2013 P. 06
- Délibération n° 2013/3 portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier P. 06

## Délibérations du Conseil municipal du 19 février 2013

Pages

- Délibération n° 2013/4 portant demande de subvention DETR pour l'acquisition de patrimoine pour l'aménagement de locaux pour l'accueil de loisir sans hébergement P. 08
- Délibération n° 2013/5 portant demande de subvention DETR pour les travaux d'accessibilité aux personnes handicapées de l'école P. 09
- Délibération n° 2013/6 portant demande de subvention Conseil Général pour les travaux d'accessibilité aux personnes handicapées de l'école P.10
- Délibération n° 2013/7 portant acceptation de la vente du bâtiment de la Genevrière P. 10
- Délibération n° 2013/8 portant attribution de subventions aux associations P. 11

## Délibérations du Conseil municipal du 08 mars 2013

Pages

- Délibération n° 2013/9 portant modalités de dissolution du SIVU de Montaignac P. 12
- Délibération n° 2013/10 portant approbation de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2013 P. 13
- Délibération n° 2013/11 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2012 : service assainissement P. 13
- Délibération n° 2013/12 portant affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012 : service assainissement P. 14
- Délibération n° 2013/13 portant approbation du budget de l'exercice 2013 : service assainissement P. 15
- Délibération n° 2013/14 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2012 : lotissement du stade et clôture du budget. P. 16
- Délibération n° 2013/15 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2012 : lotissement de Montaignac P. 16
- Délibération n° 2013/16 portant approbation du budget de l'exercice 2013 : lotissement de Montaignac (Bois de Mars). P. 17
- Délibération n° 2013/17 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2012 : commune de Montaignac P. 17
- Délibération n° 2013/ 18 portant affectation du résultat de l'exercice 2012 de la commune P. 18

- Délibération n° 2013/19 portant approbation du budget de l'exercice 2013 de la commune. P. 19
- Délibération n° 2013/20 portant approbation des taux 2013. P. 20
- Délibération n° 2013/21 portant acquisition de biens appartenant à M. TRIVIAUX. P. 20
- Délibération n° 2013/22 portant approbation de la durée d'amortissement des études en assainissement P. 21

### **Délibérations du Conseil municipal du 26 avril 2013**

**Pages**

- Délibération n° 2013/23 portant demande d'intervention de l'État, Direction Départementale des Territoires de la Corrèze pour une mission d'assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire P. 22
- Délibération n° 2013/24 portant approbation du cahier des charges pour la maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation d'un lotissement durable P. 22
- Délibération n° 2013/25 portant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme P. 23
- Délibération n° 2013/26 portant virement de crédits – budget assainissement – DM 1 P. 25
- Délibération n° 2013/27 fixant le taux de promotion et d'avancement P. 25
- Délibération n° 2013/28 portant demande de subvention du Conseil Général pour la sécurisation de la cloche 1 de l'église de Saint Hippolyte P. 26

### **Délibérations du Conseil municipal du 14 juin 2013**

**Pages**

- Délibération n° 2013/29 portant demandes de subventions pour la maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation d'un lotissement durable P. 27
- Délibération n° 2013/30 portant création de postes saisonniers. P.28
- Délibération n° 2013/31 portant approbation du rapport sur le service assainissement 2012. P. 28
- Délibération n° 2013/32 portant approbation du rapport sur le service public d'assainissement non collectif 2012. P. 29
- Délibération n° 2013/33 portant adhésion à l'agence départementale CORREZE Ingénierie P. 29
- Délibération n° 2013/34 portant sur la composition du conseil communautaire P. 30
- Délibération n° 2013/35 portant sur le lancement de la consultation pour les travaux de reconstruction de la station d'épuration du bourg P. 30
- Délibération n° 2013/36 portant report de présentation de la charte de Développement Durable, Programme 2 (*Agenda 21 « Notre Village Terre d'Avenir »*) P. 31

## **Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Pages**

- **N° 1 DCM** : Approbation de l'avenant n° 1 au marché travaux de voirie programme 2013 P. 32
  - **N° 2 DCM** : Approbation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation du lotissement durable P. 32
  - **N° 3 DCM** : Approbation de l'avenant 1 au marché travaux de voirie programme 2013 P. 33
  - **N° 4 DCM** : Ouverture d'une ligne de trésorerie P. 34
- 

## **Arrêtés pris par le Maire**

**Pages**

- **N° 01 PG** : utilisation du terrain de sports P. 35
- **N° 02 PG** : Permis de stationnement P. 35
- **N° 03 PG** : Alignement et permission de voirie P. 39
- **N° 04 PG** : Réglementation temporaire de la circulation RD 60 P. 40
- **N° 05 PG** : Permission de voirie France Telecom P. 41
- **N° 06 PG** : Soirée du 29.06.13 Réglementation de la circulation et du stationnement P. 43
- **N° 07 PG** : Feu de St Jean Réglementation de la circulation et du stationnement P. 43
- **N° 08 PG** : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement RD 10 P. 44
- **N° 09 PG** : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement RD 10 P. 45

Membres en exercice	15
Présents	10
Représentés	4
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

## **Séance du 1<sup>er</sup> février 2013**

L'an deux mille treize et le **1<sup>er</sup> février**, le conseil municipal de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel VIGOUROUX, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : **24 janvier 2013**
- Date d'affichage : 24 janvier 2013
- Nombre de membres en exercice : **15**

Présents : **10 conseillers** : MM. VIGOUROUX Daniel - BESSEAU Jean-Claude - TOURNEIX Jean-Claude - SALLAS Gérard - LANOT Serge – LIBOUROUX Jean – Patrick CHANTELOUBE - LEDUNOIS Jean-Paul - MM. COURTOIS Jérôme - OLIÉ Patrick.

Absents : 5 conseillers : MM. ALZAGA Michel - BOUYGES Claude – FOURNAJOUX Christophe - Mmes RAFFY Marie-Christine – BENAZECH Gaëlle

Représentés : Michel ALZAGA par Jean LIBOUROUX ; Marie-Christine RAFFY par Daniel VIGOUROUX

Claude BOUYGES par Serge LANOT ; Christophe FOURNAJOUX par Jean-Claude BESSEAU

- Jean-Claude TOURNEIX a été élu secrétaire.

### **Délibération n° 2013/1 portant constitution d'un groupement de commande avec la communauté de Communes de Ventadour pour les travaux de voirie.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de la mise en oeuvre coordonnée des travaux de voirie 2013 à l'échelle de la communauté de Communes de Ventadour.

La mise en oeuvre de ce projet nécessite la constitution d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes de Ventadour et les Communes volontaires pour réaliser le dossier de consultation des entreprises et la mise en concurrence des travaux envisagés.

A l'issue de la consultation, chaque commune membre (qui reste maître d'ouvrage de ses travaux), choisit l'attributaire des travaux et contractualise le marché avec l'entreprise retenue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention constitutive d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes de Ventadour et les Communes signataires
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention,
- **Désigne** 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la commission d'analyse des offres  
(M. Daniel VIGOUROUX, titulaire, M. Michel ALZAGA, suppléant)
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Transmis le  
Affiché le 8.02.2013

Fait à Montagnac, le 8 février 2013  
Le Maire,  
Daniel VIGOUROUX

---

### **Délibération n° 2013/2 portant demande de subvention pour les travaux de voirie programme 2013.**

Le Maire présente au conseil municipal le projet suivant :

Travaux de voirie – Programme 2013 à réaliser sur la voie communale n° 10 de la RD 66<sup>E</sup> vers Escouadisse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet d'un montant de 61 670,00 € HT, soit 73 757,32 € TTC.
- **DEMANDE** à M. le Président du Conseil Général de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation Investissement sur Voirie communale.
- **INDIQUE** que le plan de financement de l'opération est arrêté comme suit
  - . Emprunt : 49 089,32 €
  - . Aide départementale : 24 668,00 € HT
  - TOTAL 73 757,32 € TTC

Le conseil municipal approuve l'échéancier prévisionnel joint.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 8.02.2013

Le Maire,

---

### **Délibération n° 2013/3 portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.**

- Élection par le conseil municipal de propriétaires de biens fonciers non bâtis (3 titulaires et 2 suppléants)
- Désignation d'un conseiller municipal titulaire et de deux conseillers suppléants
- Désignation de deux propriétaires forestiers titulaires et de deux suppléants

M. le Maire fait connaître que par lettre du 26 novembre 2012, M. le Président du Conseil Général l'a invité à faire procéder par le conseil municipal, à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis, appelés à siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 14 janvier 2013, soit plus de quinze jours avant cette date.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après : MM. Jean-Claude TOURNEIX, Jean LIBOUROUX, Lionel TREMOULET, Jean-Claude PRIVAT et Christian SALAGNAC.

Ces candidats sont de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne d'après les conventions internationales ; ils jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Se portent en outre candidats, en séance, les conseillers municipaux ci-après : Jean-Claude BESSEAU, Michel ALZAGA et Serge LANOT, qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : MM. Jean-Claude TOURNEIX, Jean LIBOUROUX, Lionel TREMOULET, Jean-Claude PRIVAT et Christian SALAGNAC. Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

#### **Élection des propriétaires titulaires**

Le nombre de votants étant de 12 (MM. TOURNEIX et LIBOUROUX ne participant pas au vote), la majorité requise est de 7 voix. Ont obtenu au premier tour :

M. Jean-Claude TOURNEIX 12 voix

M. Jean LIBOUROUX 12 voix

M. Lionel TREMOULET 12 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, MM. J.C. TOURNEIX, J. LIBOUROUX et L. TREMOULET sont élus membres titulaires.

#### **Élection des propriétaires suppléants**

Le nombre de votants étant de 14, la majorité requise est de 8 voix. Ont obtenu au premier tour :

M. Jean-Claude PRIVAT 14 voix

M. Christian SALAGNAC 14 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, MM. J.C. PRIVAT et C. SALAGNAC sont élus membres suppléants.

M. Jean-Claude PRIVAT est désigné premier suppléant ;

M. Christian SALAGNAC est désigné deuxième suppléant.

#### **Désignation des représentants du conseil municipal et des propriétaires forestiers à la CCAF**

Il appartient également au conseil municipal de désigner :

. en application de l'article L. 121-3 § 3 :

- Un conseiller municipal titulaire et deux conseillers suppléants

. en application de l'article L. 121-5 :

- Deux propriétaires forestiers titulaires et deux suppléants.

#### **Sont désignés :**

- Conseiller municipal titulaire : Jean-Claude BESSEAU

- Conseillers municipaux suppléants : Michel ALZAGA et Serge LANOT

- Propriétaires forestiers titulaires : Robert COMTE et Georges RATHONIE
- Propriétaires forestiers suppléants : Olivier DUPUIS et Gérard MAGNAUDEIX

Fait à Montagnac, le 8 février 2013

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 8.02.2013

Le Maire,

**COMMUNE DE  
MONTAIGNAC ST  
HIPPOLYTE  
19300 MONTAIGNAC  
SAINT-HIPPOLYTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 février 2013**

Membres en exercice	15
Présents	14
Représentés	
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

L'an deux mille treize et le **19 février**, le conseil municipal de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel VIGOUROUX, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : **15 février 2013**
- Date d'affichage : 15 février 2013
- Nombre de membres en exercice : **15**

Présents : **14 conseillers** : MM. VIGOUROUX Daniel - BESSEAU Jean-Claude - TOURNEIX Jean-Claude - SALLAS Gérard - LANOT Serge – LIBOUROUX Jean –CHANTELOUBE Patrick - FOURNAJOUX Christophe - Mme RAFFY Marie-Christine – MM. BOUYGES Claude – COURTOIS Jérôme – Mme BENAZECH Gaëlle - MM. ALZAGA Michel - OLIÉ Patrick.

Absents : 1 conseiller : M. LEDUNOIS Jean-Paul

Représentés : /

- Serge LANOT a été élu secrétaire.

**Délibération n° 2013/4 portant demande de subvention DETR pour l'acquisition de patrimoine pour l'aménagement de locaux pour l'accueil de loisir sans hébergement.**

M. le Maire fait part au conseil du projet d'acquisition de patrimoine pour l'aménagement de locaux pour l'accueil de loisir sans hébergement, évalué à 50 000,00 €.



Le financement prévisionnel envisageable est le suivant :

. Etat – DETR (32 %)	:	16 000,00 €
. Emprunts et fonds libres		<u>34 000,00 €</u>
<b>TOTAL :</b>		<b>50 000,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de patrimoine pour l'aménagement de locaux pour l'accueil de loisir sans hébergement estimé à 50 000,00 €

- **DECIDE** de sa réalisation.

- **SOLLICITE** de l'État une subvention au titre de la DETR, de 32 % du coût H.T.

- D'une manière générale, **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération, (recherches de subventions, signature des dossiers techniques, etc...)

Fait à Montagnac, le 20 février 2013

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 20.02.2013

Le Maire,

---

### **Délibération n° 2013/5 portant demande de subvention DETR pour les travaux d'accessibilité aux personnes handicapées de l'école.**

M. le Maire fait part au conseil du projet de travaux d'accessibilité aux personnes handicapées de l'école, évalué à 13 950,00 € HT, soit 16 684,20 € TTC.

Le financement prévisionnel envisageable est le suivant :

. Etat – DETR (20 %)	2 790,00 €
. Etat – DETR bonus développement durable (20 %)	2 790,00 €
. Conseil Général (25 %)	3 487,50 €
. Emprunts et fonds libres	<u>4 882,50 €</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>13 950,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de travaux d'accessibilité aux personnes handicapées de l'école estimé à 13 950,00 € HT

- **DECIDE** de sa réalisation.

- **SOLLICITE** de l'État une subvention au titre de la DETR, de 20 % du coût H.T.

- **SOLLICITE** de l'État un bonus Développement Durable, la commune ayant approuvé son agenda 21

- D'une manière générale, **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération, (recherches de subventions, signature des dossiers techniques, etc...)

Fait à Montagnac, le 20 février 2013

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 20.02.2013

Le Maire,

## Délibération n° 2013/6 portant demande de subvention Conseil Général pour les travaux d'accessibilité aux personnes handicapées de l'école.

M. le Maire fait part au conseil du projet de travaux d'accessibilité aux personnes handicapées de l'école, évalué à 13 950,00 € HT, soit 16 684,20 € TTC.

Le financement prévisionnel envisageable est le suivant :

. Etat – DETR (20 %)	2 790,00 €
. Etat – DETR bonus développement durable (20 %)	2 790,00 €
. Conseil Général (25 %)	3 487,50 €
. Emprunts et fonds libres	<u>4 882,50 €</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>13 950,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de travaux d'accessibilité aux personnes handicapées de l'école estimé à 13 950,00 € HT

- **DECIDE** de sa réalisation.

- **SOLLICITE** du Conseil Général une subvention au titre de l'accessibilité, de 25 % du coût H.T.

- D'une manière générale, **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération, (recherches de subventions, signature des dossiers techniques, etc...)

Fait à Montagnac, le 4 mars 2013

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 04.03.2013

Le Maire,

---

## Délibération n° 2013/7 portant acceptation de la vente du bâtiment de la Genevrière.

Vu le Code général des collectivités territoriales

- Vu sa délibération du 23 mars 2012 portant sur la proposition de négociation du bâtiment sis 39 rue de la Genevrière

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la vente du bâtiment sis 39 rue de la Genevrière, composé de 4 appartements sur les parcelles n° 2628 et 1615 de la section A d'une superficie de 1 100 m<sup>2</sup> à M. MOREL David et Mme MOREL Armelle née GRANDJEAN, au prix de 57 000 €.

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de Me COUTURON, notaire à EGLETONS.

Fait à Montagnac, le 4 mars 2013

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 04.03.2013

Le Maire,

## Délibération n° 2013/8 portant attribution de subventions aux associations.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
- Vu le Budget communal,  
- Considérant qu'il y a lieu de répartir la somme à prévoir au budget pour les subventions à diverses associations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 4 non participation au vote (MM. ALZAGA, CHANTELOUBE et FOURNAJOUX et Mme BENAZECH)

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes à diverses associations

. Foyer Rural	100 €
. Foyer Rural subvention exceptionnelle	350 €
. A.L.M.	1 000 €
. Amicale des chasseurs	50 €
. Amicale des pompiers	200 €
. Association des Parents d'Elèves	1 250 €
. Comité de la Fête votive	440 €
. Coopérative scolaire maternelle	410 €
. 4 L TROPHY 19	150 €
. Association Amis Bibliothèque D. P.	80 €
. Comice cantonal Egletons	100 €
. A.D.M.R.	50 €
. ADAPAC	50 €
. Prévention routière de la CORREZE	30 €
. USEP	100 €
. Femmes élues de la Corrèze	50 €
. Fédération Départementale DDEN	100 €
. Restaurants du cœur de la Corrèze	50 €
. ASP Corrèze	70 €

- Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de la commune pour l'exercice 2013 à l'article 6574.

Fait à Montagnac, le 5 mars 2013

Le Maire,

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 05.03.2013

Membres en exercice	15
Présents	15
Représentés	
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

**Séance du 8 mars 2013**

L'an deux mille treize et le **8 mars**, le conseil municipal de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel VIGOUROUX, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : 1<sup>er</sup> mars 2013
- Date d'affichage : 1<sup>er</sup> mars 2013
- Nombre de membres en exercice : **15**

Présents : **15 conseillers** : MM. VIGOUROUX Daniel - BESSEAU Jean-Claude - TOURNEIX Jean-Claude - SALLAS Gérard - LANOT Serge – CHANTELOUBE Patrick - LIBOUROUX Jean – LEDUNOIS Jean-Paul - FOURNAJOUX Christophe – Mme RAFFY Marie-Christine - MM. BOUYGES Claude – COURTOIS Jérôme - Mme BENAZECH Gaëlle – M. ALZAGA Michel – OLIÉ Patrick

Absents, excusés : / **conseillers** :

- Jean LIBOUROUX a été élu secrétaire.

**Délibération n° 2013/9 portant modalités de dissolution du SIVU de Montaignac.**

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales vise le triple objectif d'achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCE à fiscalité propre, de rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants et de simplifier l'organisation territoriale par la suppression des syndicats devenus obsolètes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette loi, une intention de dissoudre le SIVU de Montaignac a été soumise pour avis aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 20 septembre 2012.

Lors de sa réunion du 17 décembre 2012, cette commission a émis un avis favorable à la dissolution du SIVU de Montaignac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le Préfet demande au conseil municipal de se prononcer pour avis sur ce projet conformément à l'article 61 de la loi du 16 décembre 2010.

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **Accepte** la dissolution du SIVU de Montaignac au 1<sup>er</sup> janvier 2014
- **Décide** que le passif (emprunt au Crédit Agricole jusqu'en 2023, remboursement au SDIS de l'agrandissement jusqu'en 2030 et participation au fonctionnement du centre de secours au SDIS) et l'actif (le centre de secours, le mobilier acquis en 2003 et le matériel acquis en 2006) du syndicat soient repris par la commune de Montaignac St Hippolyte.
- **Décide** que la répartition des frais entre les communes membres du SIVU (Montaignac, Eyrein, Champagnac la Noaille et Le Jardin) sera calculée pour moitié au prorata des superficies, pour l'autre moitié, au prorata du nombre d'habitants.

- **Décide** qu'une convention sera établie entre les communes. Cette convention devra prévoir cette répartition ainsi que la création d'une commission de gestion du centre de secours composée de membres délégués de chaque commune qui préparera, entre autre, le budget.

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 14.03.2013

POUR COPIE CONFORME  
Le Maire,

---

**Délibération n° 2013/10 portant approbation de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2013.**

- Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires
- Vu le budget communal
- Considérant qu'il convient de statuer sur un projet de report de l'application de la réforme à la rentrée 2014
- Vu la proposition de M. le Maire d'appliquer la réforme dès la rentrée 2013

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 1 abstention

- DECIDE d'appliquer la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013 et donc de ne pas demander de dérogation.

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 22.03.2013

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

---

**Délibération n° 2013/11 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2012 : service assainissement.**

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 du service assainissement dressé par M. Daniel VIGOUROUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (en Euros)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents
Résultats reportés			11 039.64		11 039.64	
Opérations de l'exercice	22 985.52	39 645.42	20 641.44	56 974.58	43 626.96	96 620.00
Totaux	22 985.52	39 645.42	31 681.08	56 974.58	54 666.60	96 620.00
Résultats de clôture		16 659.90		25 293.50		41 953.40
Restes à réaliser			3 652.00		3 652.00	
Totaux cumulés	22 985.52	39 645.42	35 333.08	56 974.58	58 318.60	96 620.00
Résultats définitif		16 659.90		21 641.50		38 301.40

2° - Adopte dans les mêmes termes, le compte de gestion dressé par M. MADRONNET Sébastien, Trésorier.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 22.03.2013

Le Maire,

**Délibération n° 2013/12 portant affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012 : service assainissement.**

Le conseil municipal,

- Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2012 du service assainissement,
- Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
- Considérant les éléments suivants :

**POUR MEMOIRE**

- Résultat d'exploitation antérieur reporté  
(report à nouveau créditeur) ..... 0
- Résultat d'investissement antérieur reporté ..... - 11 039,64

**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31.12.2012**

- Solde d'exécution de l'exercice ..... 36 333,14
- Solde d'exécution cumulé ..... 25 293,50

**RESTES A REALISER AU 31.12.2012**

- Dépenses d'investissement ..... 3 652
- Recettes d'investissement ..... 0
- 3 652



---

**Délibération n° 2013/14 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2012 : lotissement du stade et clôture du budget.**

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 du lotissement du stade dressé par M. Daniel VIGOUROUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (en Euros)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	18 287.16	18 287.16	9 143.58	9 143.58	27 430.74	27 430.74
Totaux	18 287.16	18 287.16	9 143.58	9 143.58	27 430.74	27 430.74
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	18 287.16	18 287.16	9 143.58	9 143.58	27 430.74	27 430.74
Résultats définitif						

2° - Adopte dans les mêmes termes, le compte de gestion dressé par M. MADRONNET Sébastien, Trésorier.

3° - Décide de clôturer le budget du lotissement du stade au 31 décembre 2012.

4° - Décide de reprendre le résultat du budget du lotissement du stade sur le budget communal, soit 0 € en fonctionnement au 002 résultat reporté.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 22.03.2013

Le Maire,

---

**Délibération n° 2013/15 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2012 : lotissement de Montaignac**

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 du lotissement de Montaignac dressé par M. Daniel VIGOUROUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (en Euros)



LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	0	0	0	0	0	0
Résultats définitif						

2° - Adopte dans les mêmes termes, le compte de gestion dressé par M. MADRONNET Sébastien, Trésorier.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 22.03.2013

Le Maire,

---

**Délibération n° 2013/16 portant approbation du budget de l'exercice 2013 : lotissement de Montaignac (Bois de Mars).**

Le conseil municipal, délibérant sur le budget de l'exercice 2013 du lotissement de Montaignac (Bois de Mars) dressé par M. Daniel VIGOUROUX, Maire, après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2012 et après avoir délibéré sur l'affectation du résultat,

- APPROUVE le budget du lotissement de Montaignac (Bois de Mars) de l'exercice 2013, s'équilibrant à 21 010 € en section de fonctionnement et à 21 005 € en section d'investissement.

Le Maire,

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
le :  
Publié ou Notifié  
le : 22.03.2013

---

**Délibération n° 2013/17 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2012 : commune de Montaignac**

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget de la commune dressé par M. Daniel VIGOUROUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (en Euros)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents
Résultats reportés		443.68	40 537.31		40 093.63	
Opérations de l'exercice	384 074.42	458 009.88	130 105.94	128 965.42	514 180.36	586 975.30
Totaux	384 074.42	458 453.56	170 643.25	128 965.42	554 273.99	586 975.30
Résultats de clôture		74 379.14	41 677.83			32 701.31
Restes à réaliser			55 871.00	49 210.00	55 871.00	49 210.00
Totaux cumulés	384 074.42	458 453.56	226 514.25	178 175.42	610 144.99	636 185.30
Résultats définitif		74 379.14	48 338.83			26 040.31

2° - Adopte dans les mêmes termes, le compte de gestion dressé par M. MADRONNET Sébastien, Trésorier.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 22.03.2013

Le Maire,

**Délibération n° 2013/ 18 portant affectation du résultat de l'exercice 2012 de la commune.**

Le conseil municipal,

- Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2012,
- Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
- Considérant les éléments suivants :

**POUR MEMOIRE**

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté  
(report à nouveau créditeur) ..... 443,68
- Résultat d'investissement antérieur reporté ..... - 40 537,31

**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31.12.2012**

- Solde d'exécution de l'exercice ..... - 1 140,52
- Résultats antérieurs ..... - 40 537,31
- Solde d'exécution cumulé ..... - **41 677,83**

**RESTES A REALISER AU 31.12.2012**

- Dépenses d'investissement .....	55 871,00
- Recettes d'investissement .....	<u>49 210,00</u>
	- 6 661,00

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31.12.2012**

- Rappel du solde d'exécution cumulé .....	- 41 677,83
- Rappel du solde des restes à réaliser .....	<u>- 6 661,00</u>
besoin de financement total .....	48 338,83

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

- Résultat de l'exercice commune.....	73 935,46
- Résultat de l'exercice du budget lotissement du stade	0
- Résultat antérieur .....	<u>443,68</u>
total à affecter .....	<b>74 379,14</b>

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION</b>
--------------------

1° Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2013) .....	48 338,83 €
2° Affectation complémentaire en "réserves" (crédit du compte 1068 sur BP 2013) .....	26 040,31 €
3° Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2013 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	<u>0 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>74 379,14 €</b>

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 16.04.2013

Le Maire,

---

**Délibération n° 2013/19 portant approbation du budget de l'exercice 2013 de la commune.**

Le conseil municipal, délibérant sur le budget de l'exercice 2013 de la commune dressé par M. Daniel VIGOUROUX, Maire, après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2012 et après avoir délibéré sur l'affectation du résultat,

- APPROUVE le budget de l'exercice 2013 de la commune, s'équilibrant à 445 550 € en section de fonctionnement et à 358 165 € en section d'investissement.

Le Maire,

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
le :  
Publié ou Notifié  
le : 22.03.2013

---

### **Délibération n° 2013/20 portant approbation des taux 2013.**

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du Maire et compte tenu des recettes nécessaires à l'équilibre du budget 2013, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de FIXER les taux des taxes directes locales afin d'obtenir un produit assuré de 150 463 euros, soit :

. Taxe d'habitation	8,50 %
. Foncier Bâti	17,07 %
. Foncier non Bâti	82,46 %

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 22.03.2013

Le Maire,

---

### **Délibération n° 2013/21 portant acquisition de biens appartenant à M. TRIVIAUX.**

Monsieur le Maire présente au conseil le projet d'acquisition de terrain appartenant à M. Jean-Claude TRIVIAUX et propose d'accepter le prix négocié avec le propriétaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles figurant au cadastre sous les n°s 1496, 2765 et 2768 de la section A, situées 25 rue des Ecoles, pour une contenance totale de 18 a 27 ca, appartenant à M. Jean-Claude TRIVIAUX, au prix de 46 000 €.

- **CONFIRME** que l'acquisition est faite dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires auprès de Me Elisabeth COUTURON, notaire à EGLETONS.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 14.03.2013

**Délibération n° 2013/22 portant approbation de la durée d'amortissement des études en assainissement.**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 5 avril 1992 fixant les durées d'amortissement des immobilisations du service assainissement. Il indique que n'avait pas été fixée la durée d'amortissement des études, telles que les schémas d'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de FIXER la durée d'amortissement des études du service d'assainissement à 15 ans.

POUR COPIE CONFORME  
Le Maire,

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 22.03.2013

**COMMUNE DE  
MONTAIGNAC ST  
HIPPOLYTE  
19300 MONTAIGNAC  
SAINT-HIPPOLYTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres en exercice	15
Présents	13
Représentés	2
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

**Séance du 26 avril 2013**

L'an deux mille treize et le **26 avril**, le conseil municipal de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel VIGOUROUX, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : 22 avril 2013
- Date d'affichage : 22 avril 2013
- Nombre de membres en exercice : **15**

**Présents : 15 conseillers** : MM. VIGOUROUX Daniel - BESSEAU Jean-Claude - TOURNEIX Jean-Claude - SALLAS Gérard - LANOT Serge – CHANTELOUBE Patrick - LIBOUROUX Jean – LEDUNOIS Jean-Paul - FOURNAJOUX Christophe – Mme RAFFY Marie-Christine - Mme BENAZECH Gaëlle – M. ALZAGA Michel – OLIÉ Patrick

**Absents, excusés : 2 conseillers** : MM. BOUYGES Claude – COURTOIS Jérôme

- Jérôme COURTOIS a donné procuration à Christophe FOURNAJOUX
- Claude BOUYGES a donné procuration à Daniel VIGOUROUX
- Christophe FOURNAJOUX a été élu secrétaire.

**Délibération n° 2013/23 portant demande d'intervention de l'État, Direction Départementale des Territoires de la Corrèze pour une mission d'assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire**

- Vu la loi N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.
- Vu la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et notamment son article premier.
- Vu le Décret N° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements.
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'État aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2013 fixant la liste des communes éligibles à l'assistance technique fournie par l'État aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.
- Vu la circulaire N° 2003-6/UHC/MA1/2 du 27 janvier 2003 du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, relative à l'assistance technique fournie par l'État aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.
- Vu le projet de convention proposé par la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze et relatif à l'assistance technique fournie par l'État aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

**Le Conseil Municipal,**

- Considérant que la mission ATESAT actuellement assurée par la D.D.T pour la commune est arrivée à terme,
- Considérant que la commune peut au terme de l'arrêté préfectoral sus-visé bénéficier de l'assistance technique fournie par l'État aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide:**

- De **confier** à la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze une mission d'assistance technique fournie par l'État aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire (A.T.E.S.A.T.) dans les conditions définies dans la convention sus-visée qui sera annexée à la présente délibération.
- D'**autoriser** le Maire à signer la présente convention
- D'**inscrire** la dépense correspondante au budget de la commune

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 29.04.2013

Le Maire,

---

**Délibération n° 2013/24 portant approbation du cahier des charges pour la maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation d'un lotissement durable**

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le code des marchés publics

- Vu le budget du lotissement du Bois de Mars
- Vu le projet de cahier des charges pour le marché public de maîtrise d'œuvre proposé par la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze et relatif à l'étude et la réalisation d'un lotissement durable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide**:

- **D'approuver** le cahier des charges pour le marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation d'un lotissement durable
- De **lancer la consultation** selon la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics
- **D'inscrire** la dépense correspondante au budget du lotissement du Bois de Mars

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 29.04.2013

Le Maire,

---

### **Délibération n° 2013/25 portant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.6 (ou L 123.13 si révision) et L 300.2 ;

Monsieur le Maire présente les raisons de l'élaboration du PLU.

*Le POS étant approuvé en date du 25 novembre 1988, le projet d'urbanisme doit être actualisé en ce qui concerne les objectifs de développement du territoire communal tant en termes qualitatifs qu'en termes de surfaces à ouvrir à l'urbanisation.*

*À l'échelle de l'ensemble du territoire communal l'étude du PLU a vocation à déterminer les secteurs à vocation constructible et à préserver les espaces agricoles productifs et naturels dans une logique d'aménagement durable telle qu'il est mentionné à l'article L 110 du Code de l'urbanisme.*

*De manière singulière, cette étude de PLU permettra de revoir le zonage du secteur s'étendant au Nord de la RD 60 à proximité du bourg. En effet, une étude opérationnelle sur ce périmètre sera lancée concomitamment au PLU pour le développement d'un secteur à urbaniser intégrant les principes du développement durable conformément à l'agenda 21 communal. Il s'agira notamment, pour les parcelles communales, de réaliser un lotissement durable et qualitatif permettant le développement de la commune. De plus, pour le reste des terrains concernés l'étude fixera les orientations d'aménagement souhaitables à faire figurer au PLU ceci dans une intention d'urbanisme de projet.*

*Afin de conduire ce projet global de développement confortant l'attractivité de la commune, l'étude du PLU sera confiée à une équipe pluridisciplinaire associant un urbaniste à un architecte ou un paysagiste ainsi que des compétences environnement.*

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- 1** - de prescrire l'élaboration d'un PLU.

**2** - que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L 123.1 du code de l'urbanisme.

**3** - que la concertation prévue par les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme sera mise en œuvre selon les modalités définies ci-dessous :

. Les partenaires de cette concertation sont les suivants :

- Toute la population de la commune, toutes les associations locales
- Les représentants de la profession agricole (syndicats d'exploitants agricoles), les représentants de l'Etat (préfet, DDT,...)
- Le président du Conseil Régional, le président du Conseil Général,
- Le président et les vice-présidents des EPCI dont la commune est membre
- La municipalité de chacune des communes limitrophes,
- Le CAUE, la Chambre d'agriculture, la Chambre des métiers, la Chambre de commerce et d'industrie.

. La concertation se déroulera selon des réunions publiques dans des salles communales adaptées. Tous les partenaires de cette concertation seront préalablement informés de ces actions. Ces actions seront suivies d'une large information : articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune. Le bilan de cette concertation sera dressé par le conseil municipal, conformément à la loi.

**4** – de constituer un comité de pilotage pour mener à bien les études nécessaires à l'élaboration du PLU.

**5** - de demander, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de l'étude et le pilotage de la procédure d'élaboration du PLU.

**6** - de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU et la vectorisation du cadastre au format « Edigéo ».

**7** - de solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU et des études complémentaires liées au secteur de projet décrit ci-dessus, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'aide financière du Conseil Général.

**8** – dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget communal de l'exercice considéré, chapitre 20, article 203.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée

:

- ⊗ au Préfet,
- ⊗ aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- ⊗ aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- ⊗ à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat : la communauté de communes de Ventadour
- ⊗ aux Maires des communes limitrophes :
  - Rosiers d'Egletons



- Eyrein
- Champagnac la Noaille
- La Chapelle Spinasse
- Le Jardin
- St Hilaire Foissac

⊗ aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés :

- Syndicat des eaux de Rosiers-Montaignac
- SIRTOM de la Région d'Egletons
- Syndicat départemental d'électrification, secteur d'Egletons

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 6.05.2013

Le Maire,

### **Délibération n° 2013/26 portant virement de crédits – budget assainissement – DM 1**

- Vu le Code des Collectivités territoriales,  
- Vu le Budget du service assainissement pour l'exercice 2013,  
- Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits ci-après

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'effectuer les virements de crédits suivants :

OBJET DES DEPENSES OU RECETTES	Diminution sur crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Chap article	somme	Chap article	somme
<b>Budget assainissement recettes</b>				
Amortissements - autres immobilisations corporelles	2818	1,00		
Amortissements – installations techniques	2815	1,00		
Emprunts			1641	2,00
<b>TOTAUX</b>		<b>2,00</b>		<b>2,00</b>

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 3.05.2013

Le Maire,

### **Délibération n° 2013/27 fixant le taux de promotion et d'avancement**

Le Maire rappelle à l'assemblée :  
*Recueil des Actes 2013.1*

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
Tous	Tous	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la proposition du Maire,
- FIXE le taux comme ci-dessus pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 3.05.2013

Le Maire,

### **Délibération n° 2013/28 portant demande de subvention du Conseil Général pour la sécurisation de la cloche 1 de l'église de Saint Hippolyte**

M. le Maire fait part au conseil du projet de travaux de évalué à 1 650,00 € HT, soit 1 920,30 € TTC.

Le financement prévisionnel envisageable est le suivant :

. Conseil Général (57 %)	914,82 €
. Emprunts et fonds libres	1 005,45 €
<b>TOTAL :</b>	<u>1 920,30 €</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de travaux de sécurisation de la cloche 1 de l'église de Saint Hippolyte, estimé à 1 650,00 € HT

- **DECIDE** de sa réalisation.

- **SOLLICITE** du Conseil Général une subvention au titre des objets non protégés à titre de Monuments Historiques, de 57 % du coût H.T.

- D'une manière générale, **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération, (recherches de subventions, signature des dossiers techniques, etc...)

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 3.05.2013

Le Maire,

Membres en exercice	15
Présents	11
Représentés	4
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

**Séance du 14 juin 2013**

L'an deux mille treize et le **14 juin**, le conseil municipal de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel VIGOUROUX, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : 5 juin 2013
- Date d'affichage : 5 juin 2013
- Nombre de membres en exercice : **15**

Présents : **11 conseillers** : MM. VIGOUROUX Daniel - BESSEAU Jean-Claude - TOURNEIX Jean-Claude - LANOT Serge – LIBOUROUX Jean – Mme RAFFY Marie-Christine - MM. COURTOIS Jérôme - Mme BENAZECH Gaëlle – M. ALZAGA Michel – LEDUNOIS Jean-Paul – OLIÉ Patrick

Absents, excusés : **4 conseillers** : SALLAS Gérard - CHANTELOUBE Patrick - FOURNAJOUX Christophe - BOUYGES Claude

- Patrick CHANTELOUBE a donné procuration à Daniel VIGOUROUX
- Claude BOUYGES a donné procuration à Jean-Paul LEDUNOIS
- Christophe FOURNAJOUX a donné procuration à Jean-Claude BESSEAU
- Gérard SALLAS a donné procuration à Gaëlle BENAZECH
- Patrick OLIÉ a été élu secrétaire.

### **Délibération n° 2013/29 portant demandes de subventions pour la maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation d'un lotissement durable**

M. le Maire rappelle au conseil sa délibération du 26 avril 2013 approuvant le cahier des charges pour la maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation d'un lotissement durable et fait part du choix du maître d'œuvre constitué de l'équipe composée de Dominique MOIRIAT, architecte, de Géoscope, de SOE, de Compétence géotechnique centre et de SOCAMA, pour un montant de 40 297,50 € HT, soit 48 195,81 € TTC.

Le financement prévisionnel envisageable est le suivant :

. Conseil Général (50 % plafonné à 10 000 €)	10 000,00 €
. Emprunts et fonds libres	38 195,81 €
<b>TOTAL :</b>	<b>48 195,81 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la réalisation de l'étude d'un lotissement durable.
- **SOLLICITE** du Conseil Général une subvention au titre de l'aide aux éco-lotissements, demande d'aide aux frais d'études, de 50 % du coût H.T. (plafonné à 10 000 €)
- **SOLLICITE** de l'État, de la Région Limousin et de l'ADEME les dotations

nécessaires pour couvrir les frais d'études.

- D'une manière générale, **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération, (recherches de subventions, signature des dossiers techniques, etc...)

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 19.06.2013

Le Maire,

---

**Délibération n° 2013/30 portant création de postes saisonniers.**

Le Conseil municipal,

- Vu le budget communal,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2e alinéa ;
- Considérant qu'il y a lieu de prévoir la création de deux postes saisonniers d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour l'entretien des espaces verts

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le recrutement direct de deux agents non titulaires saisonniers pour une période de 2 mois, du 20 juin 2013 au 31 août 2013, pour l'entretien des espaces verts. Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 297.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- M. le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 15.06.2013

---

**Délibération n° 2013/31 portant approbation du rapport sur le service assainissement 2012.**

Le conseil municipal,

- Vu la loi du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement
- Vu le décret n° 635 du 6 mai 1995 précisant le contenu du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et d'assainissement
- Vu le rapport présenté par le Maire sur le service public d'assainissement pour l'année 2012

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- N'EMET aucune observation au rapport présenté par le Maire sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2012.

Transmis le  
Affiché le 17.06.2013

Fait à Montagnac, le 17 juin 2013  
Le Maire,  
Daniel VIGOUROUX

---

**Délibération n° 2013/32 portant approbation du rapport sur le service public d'assainissement non collectif 2012.**

Le conseil municipal,

- Vu la loi du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement
- Vu le décret n° 635 du 6 mai 1995 précisant le contenu du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et d'assainissement
- Vu le rapport présenté par le Président de la Communauté de Communes de Ventadour sur le service public d'assainissement non collectif pour l'année 2012

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- N'EMET aucune observation au rapport présenté par le Président de la Communauté de Communes de Ventadour sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2012.

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 17.06.2013

POUR COPIE CONFORME  
  
Le Maire,

---

**Délibération n° 2013/33 portant adhésion à l'agence départementale CORREZE Ingénierie**

Monsieur le Maire présente la création de l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2013.

L'Agence Corrèze Ingénierie a vocation à assurer pour les collectivités adhérentes une assistance, essentiellement d'ordre technique, pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines du bâtiment, de la voirie et des espaces publics, de l'eau potable et la défense incendie, de l'assainissement, du traitement et de la gestion des déchets.

L'adhésion à Corrèze Ingénierie est soumise à cotisation et le recours aux prestations donne lieu à l'établissement d'une note d'honoraires établie en fonction de la mission à exécuter.

Corrèze Ingénierie est un établissement public administratif créé en application de l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Ses statuts prévoient les modalités d'administration de la structure, au travers de l'Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et du Conseil d'Administration.

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal,

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie

- **ADOPTE** les statuts tels qu'ils ont été votés lors de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2013

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 17.06.2013

Le Maire,

---

### **Délibération n° 2013/34 portant sur la composition du conseil communautaire**

Vu les lois du 16 décembre 2010 et du 29 février 2012 prévoyant de nouvelles règles de composition de l'organe délibérant des Communautés de Communes

- Vu la composition actuelle du Conseil communautaire de la communauté de communes de Ventadour

- Vu la composition selon la loi

- Vu la proposition de la communauté de communes de Ventadour pouvant faire l'objet d'un accord amiable

- Considérant que cette proposition présente l'avantage de maintenir deux représentants par commune pour le plus grand nombre.

- Considérant que cette proposition permet également à la commune d'Egletons d'avoir une représentation médiane entre la situation actuelle et celle préconisée par la loi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de composition du conseil communautaire faite par la communauté de communes suivant le tableau joint.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 19.06.2013

Le Maire,

---

### **Délibération n° 2013/35 portant sur le lancement de la consultation pour les travaux de reconstruction de la station d'épuration du bourg**

Le conseil municipal,

- Vu sa délibération du 7 septembre 2012 approuvant le projet de reconstruction de la station d'épuration du bourg et sollicitant les subventions

- Considérant qu'il convient de lancer la consultation

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de réaliser les travaux de reconstruction de la station d'épuration du bourg selon la procédure adaptée prévue aux articles 26.II.5° et 28 du Code des Marchés Publics.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir pour mener à bien la réalisation de cette opération.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 19.06.2013

**Délibération n° 2013/36 portant report de présentation de la charte de Développement Durable, Programme 2 (Agenda 21 « Notre Village Terre d'Avenir »)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, la délibération du 25 Septembre 2009, portant sur l'approbation de l'Agenda 21 local et l'obtention, pour 3 ans, du label « Notre village, Terre d'avenir » à la session 2009 du comité de labellisation et d'évaluation de l'Association Nationale Notre Village. Dans une démarche d'amélioration continue, l'évaluation de l'Agenda 21 a été effectuée le 19 Décembre 2012 par un agent de l'Association afin de présenter le nouveau programme à la session 2013.

Suite à la décision du Conseil d'Administration de l'Association, octroyant une année supplémentaire pour la présentation de l'Agenda 21 Programme 2, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la validation de cette possibilité et l'engagement de la collectivité à soumettre le dossier Agenda 21 local Programme 2, à la session 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ de présenter la charte de Développement Durable, Programme 2 (Agenda 21 « Notre Village Terre d'Avenir ») à la session 2014 du comité d'évaluation et de labellisation de l'Association Nationale Notre Village.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 19.06.2013

Le Maire,

---

**Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122.22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales**

N° 1 DCM

**OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2013**

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22
- Vu la délibération du 9 juillet 2010 donnant délégation au Maire
- Vu la délibération du 1<sup>er</sup> février 2013 portant approbation du groupement de commande avec la communauté de communes pour la consultation des travaux de voirie 2013
- Vu le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 8 avril 2013
- Vu le projet de marché portant sur la réalisation de travaux sur le VC 1 de la RD 66<sup>E</sup> vers Escouadisse
- Considérant qu'il convient d'accepter le marché de travaux de voirie programme 2013

**A R R E T E :**

**Article 1 :**

Approuve le marché de travaux de voirie – programme 2013 conclu avec l'entreprise EUROVIA s'élevant à 56 661,00 € HT, soit 67 766,56€ TTC.

Montaignac St Hippolyte,

Le 15 mai 2013

Le Maire,

Daniel VIGOUROUX

---

N° 2 DCM

**OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'ÉTUDE  
ET LA RÉALISATION DU LOTISSEMENT DURABLE**

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22



- Vu la délibération du 9 juillet 2010 donnant délégation au Maire
- Vu la délibération du 26 avril 2013 portant approbation du cahier des charges pour la consultation de maître d'œuvre pour l'étude et la réalisation d'un lotissement durable
- Vu les procès-verbaux d'ouverture des plis en date des 22 et 28 mai 2013
- Vu le projet de marché portant sur la maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation d'un lotissement durable
- Considérant qu'il convient d'accepter le marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation d'un lotissement durable

## **A R R E T E :**

### **Article 1 :**

Approuve le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec Dominique MOIRIAT, Géoscope, SOS Ingénierie Conseil et Compétence Géotechnique s'élevant à 48 195,81 € TTC pour l'étude et la réalisation d'un lotissement durable.

Montagnac St Hippolyte,

Le 30 mai 2013

Le Maire,

Daniel VIGOUROUX

---

N° 3 DCM

### **OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT 1 AU MARCHÉ TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2013**

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22
- Vu la délibération du 9 juillet 2010 donnant délégation au Maire
- Vu le marché conclu avec EUROVIA le 15 mai 2013 portant sur les travaux de voirie – programme 2013
- Vu le projet d'avenant au marché portant sur la réalisation de travaux sur le VC 1 de la RD 66<sup>E</sup> vers Escouadisse
- Considérant qu'il convient d'accepter l'avenant n° 1 au marché de travaux de voirie programme 2013

## **A R R E T E :**

### **Article 1 :**

Approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux de voirie – programme 2013 conclu avec l'entreprise EUROVIA, représentant une augmentation du marché de 6 042,00 € HT et portant le marché à 62 703,00 € HT, soit 74 992,79€ TTC.

Montagnac St Hippolyte,

Le 7 juin 2013

Le Maire,

---

N° 4 DCM

**OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE**

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22
- Vu la délibération du 14 mars 2008 donnant délégation au Maire
- Vu la proposition du Crédit Agricole Centre France
- Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités

**A R R E T E :**

**Article 1 :**

Décide l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

- montant plafond : 50 000 €
- index : taux variable T4M + 2,00 %
- intérêts payables à terme échu trimestriellement
- frais de dossier : 175 €

Montaignac St Hippolyte,

Le 31 juillet 2013

Le Maire-adjoint,

Jean-Claude BESSEAU

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

## Arrêtés pris par le Maire

### N° 1 PG

#### OBJET : UTILISATION DU TERRAIN DE SPORTS

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

- Vu le Code des Collectivités territoriales
- Considérant l'état du terrain du stade de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE
- Vu les risques de dégradations importantes qui menacent le stade de Montaignac
- Considérant qu'il convient de limiter la pratique des sports sur le stade

### ARRETE :

**Article 1 :** Le stade de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE ne supportera pas deux matchs consécutifs dimanche 6 janvier 2013.

#### Article 2 :

Copie du présent arrêté sera adressée à

- M. le Président du District de la Corrèze

Montaignac St Hippolyte,

Le 5 janvier 2013  
Le Maire,

---

### N° 2-PG

#### ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

#### LE MAIRE

**VU** la demande en date du 10/01/2013 par laquelle la société EVA BOIS MARUT demeurant à Le Châtaigner – 19300 LA CHAPELLE SPINASSE

demande L'AUTORISATION DE DEPOT ET CHARGEMENT DE BOIS  
Sur le CR n°11 dénommé « Piste de Ruffaud » et la Voie Communale n°14 du Lavoir,  
commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE

- VU le code de la voirie routière,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code rural,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'état des lieux,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 - Autorisation.**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : dépôt et chargement de bois, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

### **ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.**

#### **DEPOT**

Le bénéficiaire est autorisé à déposer sur les dépendances de la voie (accotement), les matériaux et matériels spécifiés dans sa demande sous réserve de ne pas empiéter sur la voie et conformément à l'implantation prévue au plan éventuellement annexé.

Ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle indiquée dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

#### **DISPOSITIONS SPECIALES**

##### **Stockage et mise en dépôt.**

Bien respecter le recul du stockage des bois par rapport à la chaussée.

Ne pas débarquer par temps de pluie afin de ne pas créer d'ornières sur les pistes.

Les engins forestiers éviteront de circuler sur les pistes.

##### **Fin du dépôt et remise en état.**

Evacuer la totalité des bois

Remise en état des lieux après travaux. (chaussée)

Remettre les accotements et les fossés en état après les travaux d'exploitation des bois.

**Toute dégradation du domaine public devra être reprise aux frais de l'entreprise.**

Les dépôts de bois, espacés d'au moins 25 m, n'excéderont pas 50 m de longueur et seront placés sur un seul côté de la voie.

Ils ne devront, à aucun moment, gêner la visibilité (carrefour, sommets de côte) et perturber la circulation (croisement des véhicules).

La distance entre les bois les plus rapprochés de la chaussée et le bord de celle-ci ne sera jamais inférieure à 1,00 m. Dans certains cas, des distances plus importantes pourront être imposées par le gestionnaire de la route, en particulier lorsque les caractéristiques de la route l'imposent.

Toutes dispositions seront prises pour assurer l'écoulement naturel des eaux et ne pas gêner le libre accès aux propriétés riveraines.

La hauteur des dépôts sera conforme au tableau ci-dessous:

TYPE DE PRODUITS	HAUTEUR MAXIMALE AUTORISEE
Grumes	1,50 m si les grumes sont déposées parallèlement à l'axe de la chaussée  4,00 m si les grumes sont déposées perpendiculairement à l'axe de la chaussée
Rondins et billons (> ou = 2 m)	4,00 m
Bois de chauffage	2,00 m

Dans tous les cas, le permissionnaire prendra toutes dispositions pour assurer la stabilité des piles.

Le permissionnaire veillera au nettoyage permanent de la chaussée (boues et déchets de coupes).

Un état des lieux préalable sera annexé à la demande de permission de voirie ; il pourra être étendu aux voies de vidange et de transport de bois.

15 jours avant l'expiration du délai, une demande d'autorisation supplémentaire pourra être formulée par le permissionnaire et négociée au cas par cas.

Pour des raisons exceptionnelles, notamment dans le cas d'intempéries persistantes, de modifications des conditions de marché, des dérogations pourront être sollicitées.

Le permissionnaire fera connaître à M. le Maire de la commune concernée la date de fin des dépôts, en renseignant la déclaration d'achèvement des travaux jointe au présent arrêté.

Après enlèvement des bois, un nouvel état des lieux sera dressé dans les mêmes conditions que l'état des lieux initial.

Les besoins de remise en état qui pourraient en résulter seront à la charge du permissionnaire.

Les travaux nécessaires seront exécutés, après accord entre les deux parties, par le permissionnaire, aux frais de celui-ci, dans un délai de 1 mois pour les travaux liés à la chaussée et à ses dépendances (accotement, chaussée et talus) et six mois pour le nettoyage complet du chantier (enlèvement des grumes et billons).

L'état des lieux, après évacuation des bois sera exécuté dans un délai maximum de 15 jours après que la demande en ait été formulée par le permissionnaire concerné.

Dans le cas de chantiers urgents ou différés, le délai de 15 jours prévu à l'article 4 pourra être réduit en accord avec le représentant de la collectivité.

Le délai de remise en état des lieux prévu à l'article 6 pourra être porté à 6 mois, en accord avec le gestionnaire de la voie, pour ce qui concerne le nettoyage de chantier hors chaussée.

### **ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

*Recueil des Actes 2013.1*

Les dépôts de bois seront signalés soit :

- par des piquets K5B, placés aux extrémités de chaque dépôt à l'angle, côté chaussée; ces piquets seront conformes aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié.
- par des bandes rouges et blanches fluorescentes homologuées.

Le chargement et le déchargement des bois s'effectueront conformément aux dispositions du Code de la Route en veillant notamment au respect d'une signalisation adaptée à la situation (conformément à un schéma type de signalisation annexé à la charte).

#### **ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et recollement.**

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 5 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée à compter du 16/01/2013.

#### **ARTICLE 5 - Responsabilité.**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux.**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 3 mois à compter du 16/01/2013.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Montagnac St Hippolyte,

Le 14 janvier 2013

Le Maire,

---

**N° 3-PG**

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT  
ALIGNEMENT ET PERMISSION DE VOIRIE**

**LE MAIRE**

**VU** la demande en date du 10/01/2013 par laquelle Monsieur le Maire de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE  
demeurant à Mairie – 19300 MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE

demande L'ALIGNEMENT

sur la Voie Communale n°11 de Neyrat pour les parcelles cadastrées section B – n° 497-499-500-501-503-504 et 940, commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** le règlement général de voirie 357 du 02/08/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**VU** l'état des lieux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 - Alignement.**

L'alignement demandé en prévision de mise en place d'une clôture sur la voie communale n°11 de Neyrat au droit des parcelles cadastrées section B – n° 497-499-500-501-503-504 et 940 est défini comme suit :

- 3,50 ml de l'axe de la voie sur le plat et en crête de talus pour les parties en déblais.

**ARTICLE 2 - Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 - Formalité d'urbanisme.**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance,

dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période.  
A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Montagnac St Hippolyte,

Le 14 janvier 2013

Le Maire,

---

#### N° 4 PG

#### **OBJET : PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 60**

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4<sup>ème</sup> Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,
- VU la demande de INEO en date du 5 février 2013,
- **CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux d'enfouissement des lignes sur la Route Départementale n° 60, entre les intersections avec la rue des Fauvettes et la rue du Lavoir – territoire de la commune de Montagnac St Hippolyte, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers,

#### **A R R E T E :**

**Article 1er** : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat réglé par panneaux B 15 – C18 ou par signaux KR11 si l'entreprise le juge nécessaire, sur la Route Départementale n° 60, entre les intersections avec la Rue des Fauvettes et la rue du Lavoir - territoire de la commune de Montagnac, **à compter du 9 février 2013 jusqu'au 9 mai 2013 inclus.**

**Article 2** : La vitesse de tout véhicule est limitée à 30 Km/h au droit de l'alternat.  
Le dépassement de tout véhicule est interdit.

**Article 3** : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par l'entreprise INEO.

**Article 4** : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché dans la commune de Montagnac.



**Article 5** : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Entreprise INEO

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- M. le Président du Conseil Général.

Montagnac St Hippolyte, le 8 février 2013

Le Maire,

---

**N° 5 PG**

**OBJET : PERMISSION DE VOIRIE FRANCE TELECOM**

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L113-3, L 113-4, L115-1 et suivants, R141-13 et suivants,
- Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54,
- Vu qu'au titre de l'article L33-1 du CPCE, France Télécom est un opérateur déclaré auprès de l'ARCEP concernant son activité d'opérateur de réseau de communications électroniques ouvert au public,
- Vu la délibération du 20 février 2002 fixant les montants des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques,
- Vu la demande de France Télécom en date du 22/02/2013

**A R R E T E :**

**Article 1 : Permission de voirie**

France Télécom est autorisée à établir, occuper et exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier. Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 « Nature des ouvrages ».

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, au sens notamment des articles L. 32 à L. 32-5, L. 33 à L. 33-10 du CPCE, exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

**Article 2 : Cession et durée**

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie jusqu'au 18 mars 2028. Elle prend effet au 19 mars 2013, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3. Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire.

Si elle souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus-citée, France Télécom devra, au moins trois mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

*Recueil des Actes 2013.1*

### **Article 3 : Nature des ouvrages**

France Télécom remet à l'autorité gestionnaire du domaine public, sous la forme du tableau figurant en annexe du présent arrêté, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public routier et faisant l'objet de la présente permission de voirie.

Total des artères aériennes en m	Total des artères souterraines en m	Autres installations (cabines téléphoniques, armoire locale) en m <sup>2</sup>
135.0		

### **Article 4 : Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages – Responsabilité**

France Télécom est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Elle sera tenue de maintenir en permanence en bon état et à ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voirie. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 5 : Travaux ultérieurs sur le réseau routier**

Conformément aux dispositions de l'article R20-49 du Code des postes et communications électroniques, « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaires le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination nécessitent le déplacement ou la modification des ouvrages, leur déplacement ou leur modification est à la charge du permissionnaire.

### **Article 6 : Retrait de la permission**

Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaires et révocables.

Les permissions de voirie étant accordées pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L. 32 à L.32-5, L. 33 à L. 33-10 du CPCE, ces dernières seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communications électroniques.

### **Article 7 : Situation des ouvrages au terme de la permission et en cas d'abandon**

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par France Télécom, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

### **Article 8 : Redevance**

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier, France Télécom versera annuellement au gestionnaire du domaine public une redevance dont le montant est calculé sur la base des tarifs définis par délibération du conseil municipal en date du 20 février 2002, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Ce montant sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du Code précité.

Montagnac St Hippolyte,  
Le 13 mars 2013

Le Maire, Daniel VIGOUROUX

---

**N° 6 PG**

**OBJET : SOIRÉE DU 29 JUIN 2013 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales
- Vu le Code de la route
- Considérant que l'organisation d'une soirée dansante par l'amicale des pompiers prévue le 29 juin 2013 nécessite une réglementation particulière de la circulation et du stationnement par mesure de sécurité pour les usagers.

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Du vendredi 28 juin 2013, 8 heures au dimanche 30 juin à 18 heures, à l'occasion de l'organisation d'une soirée dansante, la circulation sera interdite Rue des Allées, de l'embranchement de la rue des Ecoles à l'embranchement de la rue du Château.  
Une signalisation appropriée sera mise en place à chaque intersection de voie par le pétitionnaire.

**Article 2 :**

Le stationnement sera interdit sur toute la place de la Mairie, du vendredi 28 juin au lundi 1<sup>er</sup> juillet inclus, sauf services.

**Article 3 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Egletons
- M. le Directeur Départemental du Territoire

Montaignac St Hippolyte,

Le 3 mai 2013

Le Maire,  
Daniel VIGOUROUX

---

**N° 7 PG**

**OBJET : FEU DE ST JEAN RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales
- Vu le Code de la route
- Considérant que l'organisation du feu de St Jean nécessite une réglementation particulière de la circulation et du stationnement par mesure de sécurité pour les usagers.

## **A R R E T E :**

### **Article 1 :**

Du samedi 22 juin, 14 H au dimanche 23 juin, 8 H, la **circulation** sera interdite à tous les véhicules, à l'exception des personnes exerçant des activités dans le cadre d'une mission de service public, **place de la Mairie et rue des Allées jusqu'à l'intersection de la rue Chantebise.**

Pendant la même période, le **stationnement** sera interdit sur toute la place de la Mairie.  
Une signalisation appropriée sera mise en place.

**Article 2 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Egletons
- M. le Directeur Départemental des Territoires

Montagnac St Hippolyte,

Le 3 mai 2013

Le Maire,  
Daniel VIGOUROUX

---

### **N° 8 PG**

**OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 10**

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

- **VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4<sup>ème</sup> Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,
- **VU** la demande de INEO en date du 5 février 2013,
- **CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux de réparation de canalisation d'eau potable sur la Route Départementale n° 10, rue du Dignou, entre les intersections avec la rue des Fauvettes et la rue du Lavoir – territoire de la commune de Montagnac St Hippolyte, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers,

## **A R R E T E :**

**Article 1er** : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat réglé par panneaux B 15 – C18 ou par signaux KR11 si l'entreprise le juge nécessaire, sur la Route Départementale n° 10, entre les intersections avec la Rue des Fauvettes et la rue du Lavoir - territoire de la commune de Montagnac, **à compter du 21 mai 2013 jusqu'au 24 mai 2013 inclus.**

**Article 2** : La vitesse de tout véhicule est limitée à 30 Km/h au droit de l'alternat.  
Le dépassement de tout véhicule est interdit.

**Article 3** : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par l'entreprise CORVISIER.

**Article 4** : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché dans la commune de Montagnac.

**Article 5** : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Entreprise CORVISIER

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- M. le Président du Conseil Général.

Montagnac St Hippolyte, le 15 mai 2013

Le Maire,

---

## N° 9 PG

### **OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 10**

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

- **VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4<sup>ème</sup> Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,
- **VU** la demande des entreprises CORVISIER et EUROVIA en date du 22 février 2013,
- **CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux d'assainissement sur la Route Départementale n° 60, entre les intersections avec la rue des Fauvettes et la rue du

Lavoir – territoire de la commune de Montagnac St Hippolyte, il y a lieu d’instituer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers,

## **A R R E T E :**

**Article 1er** : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat réglé par panneaux B 15 – C18 ou par signaux KR11 si l’entreprise le juge nécessaire, sur la Route Départementale n° 60, entre les intersections avec la Rue des Fauvettes et la rue du Lavoir - territoire de la commune de Montagnac, **à compter du 24 mai 2013 jusqu'au 17 juin 2013 inclus.**

**Article 2** : La vitesse de tout véhicule est limitée à 30 Km/h au droit de l'alternat.  
Le dépassement de tout véhicule est interdit.

**Article 3** : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par les entreprises CORVISIER et EUROVIA.

**Article 4** : Le présent arrêté est affiché de part et d’autre de la section réglementée et publié et affiché dans la commune de Montagnac.

**Article 5** : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- aux Entreprises CORVISIER et EUROVIA

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- M. le Président du Conseil Général.

Montagnac St Hippolyte, le 23 mai 2013

Le Maire-adjoint,  
Jean-Claude BESSEAU